

Annexe 4 :

Présentation synthétique plan de transformation des ESAT

Un plan de transformation au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes

Retour sur la démarche et sur le résultat

Janvier 2021 : lancement de la démarche

Un contexte propice aux évolutions

1. **Un rapport Igas sur les ESAT** de novembre 2019 qui comportait des propositions à analyser
2. **une crise sanitaire** qui favorisait les remises en question pour une meilleure adaptation
3. **une** demande des personnes en situation de handicap de bénéficier de **davantage de droits** et une plus grande capacité à décider = **pouvoir d'agir des personnes**
4. **Un environnement sur emploi/ handicap qui évoluait :**
 - le plan de transformation des **Entreprises Adaptées**
 - le développement des accompagnements spécifiques au titre de **l'emploi accompagné**
 - une réforme de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés et une prise de **conscience plus grande des employeurs** privés et publics de s'engager pour l'emploi des personnes handicapées

La commande politique : un plan issu d'une concertation

❑ Objectifs de la démarche :

- Aboutir à des **propositions concrètes** avec des premières mesures mises en œuvre **dès 2022**
- Pour chaque mesure, **déterminer l'impact** réglementaire, financier et l'indicateur d'évaluation

❑ 3 axes principaux :

- **L'évolution de l'offre de service** des établissements
- La **sécurisation des parcours professionnels et le renforcement du droit** des personnes en ESAT
- **L'attractivité des métiers** des professionnels d'esat

❑ **La méthodologie retenue : des groupes de travail représentatifs associant :**

- ✓ des personnes en situation de handicap en ESAT
- ✓ des professionnels de terrain du médico social et de l'emploi
- ✓ Le service public de l'emploi et des représentants de réseaux d'entreprises
- ✓ Des institutionnels : CNSA, DGCS, DGEFP, MDPH , ARS

➤ **Chaque groupe est co animé par un professionnel de terrain ou un représentant des personnes**

➤ **Calendrier :**

Lancement de la démarche : **10 janvier 2022**

➤ **Objectif : annonce des mesures pour le CIH de juillet 2021 = 6 mois**

Résultat : une forte mobilisation

- Plus de 100 participants
- répartis dans 5 groupes

Groupe	thématique
Groupe 1	Modèle économique des ESAT
Groupe 2	Parcours professionnels des personnes
Groupe 3	Partenariat avec le milieu ordinaire
Groupe 4	Renforcement des droits des travailleurs
Groupe 5	Attractivité des métiers

Résultat :

Un plan global articulé autour de **17 engagements déclinés en 31 mesures** :

Une mise en œuvre dès 2022 avec des mesures issues d'une loi (loi 3DS votée en février 2022), d'un décret déposé en conseil d'état (avril 2022), 2 instructions

Le gouvernement **réaffirme le soutien** au modèle des ESAT, acteurs médico sociaux dont le rôle est reconnu

Un enjeu : **impulser une nouvelle dynamique** notamment :

- **En confortant la mission d'accompagnement** des personnes dans une trajectoire professionnelle à l'intérieur de l'Esat, mais aussi, **pour ceux dont c'est le projet, vers le milieu ordinaire adapté et classique**
- **En créant de nouveaux droits pour les personnes**

Un plan construit autour de 4 axes

Axe 1 : favoriser une dynamique de parcours pour les personnes à l'intérieur de l'Esat
+ fluidifier et sécuriser les parcours de ceux dont le projet est d'aller en milieu ordinaire

Axe 2 : Renforcer les droits et le pouvoir d'agir des personnes en ESAT

Axe 3 : Accompagner le développement des établissements ESAT

Axe 4 : Assurer l'attractivité des métiers des professionnels d'esat



Trajectoires Professionnelles

- Cumul temps partiel ESAT et milieu ordinaire
- Modalités de sortie d'esat avec droit au retour et accompagnement
- Maintien RSDAE
- Evaluation des CDAPH
- Durée des PMSMP
- Inscription Pôle Emploi
- Carnet de parcours et de Compétences
- Adhésion à un OPCO
- Ouverture du CPF

Droits des personnes

- Récupération dimanches et jours fériés
- Actualisation congés exceptionnels
- Délégué des personnes
- Instance mixte QVT, HS ERP
- Sensibilisation à l'autodétermination
- Livret d'accueil accessible
- Chapitre projet de vie dans le projet individualisé
- Mutuelle et prévoyance
- Simulateur ressources
- Prime PEPA pour les personnes

Axes et Mesures

Activité des ESAT

- Terminologie des ESAT
- Facturation des MAD
- Annualisation de l'aide au poste
- Dgf sur file active
- Partenariat SPE, EA, DEA
- Développement des CI
- Fonds FATESAT
- Annuaire géolocalisé
- Tableau annuel de suivi

Attractivité des métiers

- Plan métier
- Révalorisation des salaires
- Campagne de communication
- Evolution convention collective

- **3 catégories de mesures :**

- ☞ les mesures nécessitant **le recours à la loi** pour entrer en vigueur
- ☞ les mesures nécessitant **un décret** ou **une instruction** pour être opérationnelles
- ☞ les mesures incitatives nécessitant **des discussions** dans le cadre de travaux déjà lancés ou à lancer

Objectif : rendre opérationnelles une majorité de mesures dès 2022

- Pour les mesures nécessitant la loi, véhicules juridiques rares en fin de mandat, **démarche adoptée :**

- 1. PLF (projet de loi de finance) :**

PLF 2022 mais uniquement pour les mesures avec un impact financier : **fonds FATESAT et annualisation de l'aide au poste**

- 2. Proposition ou projet de loi avec un lien direct avec les mesures**

perspective été 2021 : projet de loi Autonomie mais au final la réforme de l'autonomie s'est incarnée différemment que dans une loi

- 3. Solution : Proposition ou projet de loi avec un lien plus indirect**

- contrainte : négociation au regard du droit parlementaire et nécessité d'arbitrer et de choisir les mesures prioritaires du plan
- Portage dans **le projet de loi 3 DS** (Différenciation décentralisation et déconcentration) du **08 février 2022** des mesures **les plus transformatrices** du plan pour le quotidien des personnes :
 - ✓ **Cumul temps partiel** en esat et en milieu ordinaire
 - ✓ Parcours renforcé en emploi qui constitue **les modalités de sortie de l'esat :**
droit aux allers et retours + accompagnement en milieu ordinaire par l'esat puis relai par l'emploi accompagné

Supports de mise en œuvre des mesures

Un décret unique pris en Conseil d'Etat avec :

- l'application des mesures adoptées au titre de la loi 3DS
- Et l'ensemble des mesures du plan qui nécessitaient uniquement un décret

Etat d'avancement du Décret :

- Commission emploi CNCPPH : avis favorable
- Commission gouvernance CNCPPH : avis favorable
- Commission plénière CNCPPH : avis favorable le 18 mars
- Commission CNOSS : avis favorable 15 mars 2022
- Commission emploi formation orientation : avis favorable 15 mars 2022

↳ Dépôt du décret **en conseil d'Etat avril 2022** pour instruction par la chambre sociale fin mai 2022

Entrée en vigueur des mesures du décret lors de la promulgation du décret excepté la mesure sur le cumul temps partiel esat / milieu ordinaire qui sera effective en septembre 2022 après le décret sur la sécurisation des ressources financières des travailleurs concernés par ce cumul temps partiel.

Vue synthétique de la mise en œuvre des mesures à mai 2022

Mesures applicables par décret ou instruction

- **Décret :**
- Récupération dimanches et jours fériés ✓
- Actualisation congés exceptionnels ✓
- Délégué des personnes ✓
- Instance mixte QVT, HS ERP ✓
- Carnet de parcours et de compétences ✓
- Harmonisation facturation des MAD ✓
- Partenariat écosystème ✓
- Tableau de suivi ✓
- **Instruction :**
- Durée des PMSMP ✓
- Inscription Pôle Emploi ✓
- Sensibilisation autodétermination personnes ✓
- Chapitre projet de vie dans le projet individualisé ✓
- Livret d'accueil (accessibilité universelle) ✓
- Adhésion à un OPCO ✓
- Ouverture du CPF ✓
- Prime PEPA pour les personnes ✓
- Mutuelle et prévoyance ✓

1

Mesures nécessitant le recours à la loi

- Terminologie des ESAT ✓
- Droit au retours et modalités de sortie d'ESAT ✓
- Cumul temps partiel ESAT / milieu ordinaire ✓
- Annualisation de la GRTH = aide au poste ✓
- Fonds FATESAT ✓

2

Mesures nécessitant des travaux

- Evaluation des CDAPH ✓
- Calcul de la DGF sur file active ✓
- Maintien de la RSDAE ✓
- Poste de conseillers d'insertion ✓
- Simulateur ressources CAF ✓
- Plan Métier et revalorisation des professionnels ✓
- Annuaire géolocalisé ✓

3

01

Favoriser une dynamique de parcours

Dans cet axe figurent les mesures principales qui nécessitent le recours à la loi

Favoriser une dynamique de parcours

Engagement 1 : favoriser une décision d'orientation éclairée, partagée entre acteurs et avec la personne

- La décision d'orientation reste dévolue à la CDAPH mais une réflexion est menée sur les moyens d'enrichir l'évaluation de la capacité de travail des personnes en mobilisant d'autres expertises (cap emploi, plate-formes emploi accompagné, CRP etc ...)
 - ↪ **Semestre 2 de 2022 détermination de territoires pilotes autour de mdph volontaires pour faire des propositions issues de travaux menés avec leurs partenaires territoriaux**
- 3**
- Ces pilotes pourront réfléchir à la pertinence d'une évolution des MISPE/PMSMP et à la pertinence de créer un cadre unique de périodes d'immersion en milieu ordinaire, adapté ou renforcé

Engagement 2 : accompagner les parcours dans un environnement décloisonné

- Les ESAT deviennent « Etablissements et Services d'Accompagnement par le Travail »
 - ↪ Attente d'un véhicule juridique disponible
- 2**
- L'orientation en esat n'est plus exclusive de milieu ordinaire : il est permis à la personne d'évoluer en ESAT, en EA, en entreprise ordinaire
 - ✓ Cumul temps partiel Esat / temps partiel milieu ordinaire
 - ✓ mise en opérationnalité d'un droit aux allers- retours
 - ↪ P JL 3DS promulguée 8 février 2022 (*écriture page 8 du présent powerpoint*)
 - ↪ Décret sur le « parcours renforcé » = les modalités de sortie vers le milieu ordinaire : droit au retour + pas de passage devant la cdaph + sortie avec un accompagnement par l'esat puis à l'issue de la convention d'appui, relai à l'emploi accompagné,
- Communication au Service Public de l'Emploi de donner une suite favorable aux demandes de PMSMP (immersion) d'une durée de 2 mois + d'autoriser toute personne en esat à s'inscrire à Pole Emploi
- ↪ Communication nationale pour SPE mai juin 2022
- 1**

Amendement projet de loi 3DS

EXPOSÉ SOMMAIRE :

L'amendement proposé vise à favoriser et simplifier l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

Il permet d'une part, de faciliter le passage des personnes travaillant en établissements et services d'aide par le travail (ESAT) vers l'exercice d'une activité professionnelle dans le milieu ordinaire, en leur permettant d'évoluer de l'ESAT, vers l'entreprise adaptée ou l'entreprise ordinaire classique, sans qu'il ne soit besoin de repasser devant la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

D'autre part, le présent amendement propose de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes en situation de handicap en rendant automatique l'attribution de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) à compter de 16 ans, dès lors que le jeune bénéficie de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou d'un projet personnalisé de scolarisation. En effet, aujourd'hui, le jeune doit déposer une demande à la MDPH pour instruire sa RQTH, procédure souvent longue, alors même qu'il est déjà connu des services de la MDPH

L'article L. 5213-2 du code du travail est ainsi modifié :

1° Après la deuxième phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : « **La sortie d'un établissement ou service d'aide par le travail vers le milieu ordinaire s'effectue dans le cadre d'un parcours renforcé en emploi dont les modalités sont fixées par décret.** »

2° Après la troisième phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : « **Pour les mineurs d'au moins 16 ans, l'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, de la prestation de compensation du handicap, d'un projet personnalisé de scolarisation vaut reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.** »

L'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1° Après le mot : « handicapées », la fin de la première phrase du premier alinéa est ainsi rédigée : « **pour lesquelles la commission prévue à l'article L. 146-9 a constaté une capacité de travail réduite, dans des conditions définies par décret, et la nécessité d'un accompagnement médical, social et médico-social.** » ;

2° Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « **Les personnes accueillies en établissements et services d'aide par le travail peuvent travailler simultanément et à temps partiel dans une entreprise ordinaire ou dans une entreprise adaptée ou exercer dans les mêmes conditions une activité professionnelle indépendante, sans qu'elles puissent accomplir des travaux rémunérés au-delà de la durée maximale du travail. Un décret précise les modalités de mise en œuvre de cette double activité.** »

Favoriser une dynamique de parcours

Engagement 3 : assouplir le cadre de gestion de l'établissement pour garantir une dynamique de parcours

- Le calcul de l'aide au poste est annualisé pour permettre la mise en œuvre du droit au retour et prendre en compte les modifications de la situation de certains TSH

2

↪ Inscrit PLF 2022 coût : 10 millions

- Les bordereaux de déclaration ASP sont numérisés

↪ Inscrit PLF 2022 coût : 2,4 millions

- La dotation de fonctionnement est calculée sur la base d'une file active

↪ à intégrer aux travaux en cours Sérafin

3

Engagement 4 : repositionner la mise à disposition (MAD) comme levier pour l'inclusion professionnelle

- harmonisation des modalités de facturation en valorisant désormais dans le coût facturé l'accompagnement spécifique lié à la mise à disposition dont l'accompagnement de l'entreprise utilisatrice

↪ Décret

1

Engagement « Bonus » :

- Obtention automatique de la RQTH pour tout jeune déjà identifié en CDA (aeh, pch, projet personnalisé de scolarisation)

↪ Inscrit PJJ 3DS (écrite page 8 du présent powerpoint)

2

02

Renforcer le pouvoir d'agir des personnes

- ✓ Les mesures principales de cet axe seront sous forme d'une instruction générale
- ✓ L'instruction rappellera le sens général du plan

Renforcer le pouvoir d'agir des personnes

Engagement 5 : favoriser l'accès des personnes à la formation professionnelle

- Incitation à l'adhésion à un OPCO pour chaque ESAT 

↳ Mesure intégrée à instruction générale

Bonus : intégration des priorités du plan esat dans les orientations stratégiques de la nouvelle convention pluriannuelle Etat / opco santé

- ouvrir le CPF de chaque personne

↳ Mesure Intégrée à instruction générale 

+ DGFP chargée de travailler avec France Compétence pour élargir le périmètre des actions éligibles au CPF

Engagement 6 : garantir le projet de la personne accompagnée

- Garantir aux personnes une formation /sensibilisation à l'autodétermination

↳ Mesure intégrée à instruction générale 

- créer un carnet de parcours et de compétences permettant lors d'un entretien annuel à la personne de s'autoévaluer sur autonomie et parcours

↳ Décret / groupe de travail en cours pour déterminer l'outil, travaux à poursuivre 

- Informer les personnes accompagnées sur leurs droits à leur entrée en ESAT et créer un livret d'accueil accessibilité universelle

↳ Mesure intégrée à instruction générale

- renforcer le Projet Individualisé en ajoutant un chapitre sur le projet de 

↳ Mesure intégrée à instruction générale 

Renforcer le pouvoir d'agir des personnes

Engagement 7 : améliorer le droit d'expression des personnes accompagnées et leur participation à la gouvernance

- élection d'un délégué représentant les travailleurs sur des situations individuelles (formation obligatoire du délégué) avec 5 h de délégation par mois

↳ Décret

1

- Création d'une instance mixte personnes accompagnées et salariés, compétente sur les sujets qualité de vie au travail, hygiène et sécurité, évaluation des risques professionnels

↳ Décret

1

Engagement 8 : sécuriser les ressources financières de la personne accompagnée

- inciter les ESAT à mettre en oeuvre la prime PEPA pour les personnes accompagnées

↳ Mesure intégrée à instruction générale

1

- Inciter les ESAT à proposer une complémentaire santé et une prévoyance pour toute personne accompagnée

↳ Mesure Intégrée à instruction générale avec travail ursaaf

1

- créer un simulateur de ressources en cas de changement de situation par la CAF

3

- Maintenir la RSDAE durant la période d'orientation, quels que soit la quotité de travail réalisée

3

Renforcer le pouvoir d'agir des personnes

Engagement 9 : reconnaître la personne accompagnée comme sujet de droits

- rendre obligatoire la récupération et le paiement majoré des dimanches et jours fériés travaillés comme dans le droit du travail

↪ Décret

1

- actualiser les congés exceptionnels des salariés aux personnes accompagnées (événements familiaux et congés exceptionnels pour les parents)

↪ Décret

1

03

Accompagner le développement des établissements

Accompagner le développement des ESAT

Engagement 10 : soutenir l'investissement nécessaire à la transformation des ESAT

- créer un fonds FATESAT pour aider au financement des coûts suivants :
 - ❖ Investissements productifs liés au développement de nouvelles activités
 - ❖ Investissements productifs liés au développement d'activité existante
 - ❖ Investissements pour adapter un outil de production vétuste
 - ❖ Recours à des prestations de conseil pour déterminer une nouvelle stratégie de production ou accompagner un développement d'activité

↪ Inscrit PLF 2022 dépense : 15 millions

2

Engagement 11 : promouvoir les achats responsables auprès des acheteurs privés et publics

- assurer le développement d'un outil de géolocalisation et d'information de l'offre territoriale des ESAT 
 - ↪ Outil développé
 - « la plate forme de l'inclusion » avec référencement des ESAT

Accompagner le développement des ESAT

Engagement 12 : accompagner le développement de nouvelles compétences

- autoriser les établissements à financer des postes de conseiller d'insertion sur leur budget social



- Assurer la participation de l'Etat au déploiement de conseiller en parcours d'insertion en ESAT

↪ groupe de travail pour déterminer les modalités de financement réuni les 20 septembre et 08 septembre :

- ✓ orientation vers un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auquel serait signataire un groupement librement constitué d'établissements qui, formellement, s'engagent à développer au sein de chacun de leurs établissements, une démarche type esat de transition, en lien étroit avec les plate forme emploi accompagné.
- ✓ les modalités de partage du CPI sont déterminés ensemble en fonction des besoins objectivés de chaque esat

Travaux à poursuivre



Engagement 13 : favoriser la coopération des ESAT avec des partenaires de l'accompagnement en milieu ordinaire

- Prévoir que chaque ESAT formalise à minima 3 conventions de partenariat :

- ✓ Plate-forme emploi accompagné de son département : l'esat réalise un accompagnement du travailleur qui sort en milieu ordinaire au titre de la convention d'appui déjà prévu à l' art L 344-2-5 du CASF puis à l'issue de la convention d'appui, passe le relai à la plate forme emploi accompagné

- ✓ Service public de l'emploi : délégation territoriale de Pôle Emploi, Cap emploi et mission locale

Ex : pmsmp, infos coll par le spe en esat etc

- ✓ une entreprise adaptée de son territoire : ex développement de projets communs, réponse aux problématiques de sourcing des ea par les travailleurs d'esat etc



↪ Décret

Accompagner le développement des ESAT

Engagement 14 : acculturer les établissements à une approche qualité

- mettre en œuvre et suivre, à l'échelle de chaque ESAT, des indicateurs qualité qui rendent compte de l'accompagnement du parcours des personnes

↪ à intégrer aux travaux en cours Sérafin

3

↪ *Décret : Un tableau avec une série d'indicateurs remplacera le rapport annuel prévu au CASF*

Les ESAT devront le remplir annuellement et le renvoyer aux ARS pour consolidation nationale (développement informatique à faire par la DGCS pour support commun)

Tableau co construit avec les OG réalisé

1

4 thématiques d'Indicateurs

- **Inclusion professionnelle** des personnes accompagnées dont taux de sortie en milieu ordinaire
 - **Accompagnement médico social** des personnes accompagnées
 - **Accès à la formation**
- professionnelle** pour les personnes accompagnées
- **Partenariats et développement d'activité**

04

Assurer l'attractivité des métiers

Le sujet de l'attractivité et de la revalorisation des métiers dépasse les professionnels des esat : le gouvernement a confié une mission à Denis Piveteau qui a proposé des solutions pour accompagner et redonner des perspectives aux professionnels des établissements et des services médico-sociaux

Assurer l'attractivité des métiers

Engagement 15 : adapter la formation initiale et continue des professionnels aux nouveaux enjeux

- développement de 3 nouveaux modules dans la formation initiale
- développement de **3 nouveaux modules** en formation **continue**, valorisés en termes d'évolution de carrière
- développement d'une formation spécifique suivie obligatoire pour les **niveau VII** : transformation de l'offre et management conduite du changement

3

Les nouveaux modules de formation à créer :

- ◆ autodétermination, utilité sociale de l'ESAT
- ◆ Approche populationnelle : autisme, handicap psychique, personnes vieillissantes etc
- ◆ conduite du changement

Engagement 16 : favoriser une meilleure reconnaissance professionnelle

- création d'un répertoire national/référentiel des métiers en ESAT et des compétences
- création d'un titre professionnel conseiller insertion / *job coach*

3

- ↪ Reconnaissance du titre professionnel « conseiller emploi accompagné » portée par le CFEA : certification et inscription au RNCP effective fin 2022
- ↪ Diplôme universitaire en cours de création par l'Université de Créteil

Assurer l'attractivité des métiers

Engagement 17 : améliorer les conditions de travail et les rémunérations des moniteurs

- revalorisation salariale (suite mission Laforcade en lien avec une négociation conventionnelle)

Mission Piveteau



- intéresser les professionnels aux résultats des établissements

Mission Piveteau



Plan Métier gouvernemental mars 2022 comprenant :

- ❖ Revalorisation salariale
- ❖ Campagne nationale de communication sur les métiers du médico social
- ❖ Evolution des conventions collectives

Les conditions de la réussite du plan

Une responsabilité collective et des engagements communs partagés = un contrat moral

Maintien de la démarche de **co-construction** pour la **mise en œuvre et le suivi** des mesures

En parallèle au 2eme semestre 2022 création **de supports de communication à l'attention du secteur dont MDPH, personnes en ESAT ...)** qui fera l'objet d'une diffusion large « **ce qui change en 2022 / 2023 ...** »